

Modifications des statuts au 09/03/2022

Suppression de l'article 14, partie 2 :

Les membres reçoivent automatiquement la publication officielle de la SCS (Hunde ou InfoChiens) à un tarif réduit. L'abonnement est inclus dans la cotisation annuelle. Les membres qui sont déjà abonnés à la publication de la SCS en raison de leur adhésion à une autre section ne recevront pas d'abonnement supplémentaire; leur cotisation annuelle sera minorée du montant correspondant.

Article 16 Cotisations des membres :

Jusqu'à présent, les Statuts rendaient les membres de l'association redevables des dettes du club. Le montant maximum de cotisation est désormais fixé à 200.00 CHF si l'association est endettée afin de limiter la responsabilité des membres individuels à 200.00 CHF. (Cela n'a pas de rapport avec les cotisations de membres en vigueur actuellement. Membre actif: 85 CHF, Membre passif : 45 CHF, Membre famille 25 CHF)

Formulation de l'article 16 :

1. Version actuelle
2. Le montant annuel de cotisation ne doit pas dépasser 200 CHF.

Landiswil, le 09/03/2022

[Signature]

Présidente

Cornelia Müller

[Signature]

Secrétaire

Beatrice Stofer

Schweizerische Kynologische Gesellschaft

Société Cynologique Suisse

Société Cinologica Svizzera

SKG / SCS

hund Schweiz

chien suisse

cane svizzero

Les Statuts acceptés par l'Assemblée générale du Club suisse pour les Chodsky pes en date du 20 mars 2022 (assemblée générale tenue par procédure écrite conformément à l'Ordonnance sur la Covid-19) ne contredisent pas les Statuts de la SCS. Ils sont approuvés par le Conseil central conformément à l'article 6, paragraphe 2, des Statuts de la SCS.

Balsthal, le 17 août 2022

Pour le compte du Conseil central

[signature]

Hansueli Beer

Président central
juridique/statuts

[signature]

Dr. oec. Walter Müllhaupt

Président su service

[texte illisible]